

ARRETE MUNICIPAL N° AT2026-43
ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
« REMPLACEMENT DE POTEAUX ORANGE : CHEMIN DU POT CHARLOT ET
RUE DE LA CHEVRUE A PARTIR DU 01/09/2026 »

La Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction municipale, livre I, huitième partie, signalisation temporaire pris en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1974.

Considérant que la société WS COM, 20 rue de Moronval, 28100 DREUX, représentée par Monsieur Ouahid SALAH, doit effectuer un remplacement de poteau ORANGE chemin du Pot Charlot et rue de la Chevrue à Morienval à partir du MARDI 01 SEPTEMBRE 2026 pour une durée de 30 jours. Ces travaux vont nécessiter, tant pour le bon déroulement du chantier que la sécurité des usagers, des restrictions particulières de circulation.

ARRETE

Article 1 : A compter du **MARDI 01 SEPTEMBRE 2026** et jusqu'à la fin des travaux, la société WS COM est autorisée à effectuer le remplacement de poteaux ORANGE.

- Restriction sur bretelles avec basculement de circulation sur chaussée opposée,
- La circulation sera alternée manuellement,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Les usagers devront respecter le code de la route et prendre toutes les précautions utiles pour éviter tout accident.

Article 2 : Des panneaux de signalisation prescrivant ces travaux seront mis en place par la société WS COM à chaque extrémité de la portion de route pour prévenir les usagers.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies par la loi.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de la commune.





Article 6 :

Le commandant de la brigade de Gendarmerie de CREPY-EN-VALOIS, le responsable de la Police municipale de CREPY-EN-VALOIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au demandeur.

Fait à Morienvall, le 26/08/2026

Dorothée RULENCE

Maire de Morienvall



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site Internet de
la Commune :

31/08/26

